

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A-2023-249

**Arrêté relatif à une dérogation pour travaux nocturnes bruyants effectués rue de Falaise, rue d'Auge et rue de Vaucelles à Caen, du 18 septembre 2023 au 20 septembre 2023 par la société EIFFAGE ROUTE**

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de M. Michel GUIGNARD – Conducteur de travaux chez EIFFAGE ROUTE – 7 rue de Newton – 14120 MONDEVILLE - en date du 10 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise EIFFAGE ROUTE d'effectuer des travaux de mise en œuvre des enrobés de voirie, rue de Falaise, rue d'Auge et rue de Vaucelles à Caen,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 20 heures à 05 heures, en raison de l'impossibilité de barrer la route de jour pour réaliser les travaux,

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE –7 rue de Newton – 14120 MONDEVILLE – sont prévus du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'entreprise EIFFAGE ROUTE – 7 rue de Newton – 14120 MONDEVILLE pour effectuer des travaux de mise en œuvre des enrobés de voirie, rue de Falaise, rue d'Auge et rue de Vaucelles à Caen, du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023, de 20 heures à 05 heures.

**ARTICLE 2** : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par l'entreprise EIFFAGE ROUTE – 7 rue de Newton – 14120 MONDEVILLE.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 12 juillet 2023

Affiché le **17 JUIL. 2023**  
Transmis à la préfecture le **17 JUIL. 2023**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **17 JUIL. 2023**  
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint

